

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1968

68122

OBJET :

URBANISME & CONSTRUCTION

**Création de réserves  
foncières pour  
la réalisation  
d'un nouveau  
cimetière.**

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante-huit, à dix huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le dix sept septembre 1968.

**Propriété de  
M. BELLET.**

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 Décembre 1966, le Conseil Municipal a notamment décidé :

- a) de créer un nouveau cimetière au lieudit "Monperrier" au Nord de la Grande Rocade projetée, conformément aux dispositions du Plan d'Urbanisme Directeur,
- b) d'acquérir les terrains nécessaires à cet effet.

Par arrêté N° 68-69 2/2 en date du 24 Janvier 1968, M. le Préfet a autorisé la création de ce nouveau cimetière.

Il importe maintenant d'acquérir les terrains nécessaires dans la limite de l'estimation de l'Administration des Domaines, objet de la lettre N° 184.0G.BC.SB de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines en date du 30 Septembre 1967.

Par lettre en date du 2 Janvier 1968, M. le Député-Maire a informé l'ensemble des propriétaires des terrains indispensables à la réalisation de l'opération de l'urgente nécessité de mettre en oeuvre au plus tôt l'emplacement prescrit par le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Royan, d'une part, et solliciter des intéressés une promesse de vente basée sur un prix global maximum limité, y compris l'indemnité de réemploi, à l'estimation de l'Administration des Domaines, d'autre part.



Sur 15 propriétaires sollicités, quatre d'entre eux ont déjà répondu favorablement en prenant l'engagement de céder à l'amiable à la Ville de Royan, aux conditions proposées, des parcelles de terrain d'une superficie approximative globale de 1ha 30 ares 05 ca.

Ces acquisitions ont été déclarées d'utilité publique conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° 128, 129, 130, 131 du 16 Mai 1968.

Mme BELLET Lucette, résidant 21 rue Vauboyen à BIEVRES (91) vient à son tour de prendre l'engagement de céder à l'amiable à la Ville, aux conditions proposées, une parcelle de terrain cadastrée section D, lieudit "Nonperrier" N° 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485p, 1487p, 1488p, 1489, 1490p, 1491p, 1492p et 1512, pour une superficie de Deux hectares, quarante trois ares trente cinq centiares (2ha 43a 35 ca) moyennant le prix global pour l'ensemble de 91.256 Francs.

M. le Rapporteur estime cette nouvelle acquisition intéressante et bénéfique pour la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette opération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Janvier 1968 portant autorisation de créer un nouveau cimetière au lieudit "Nonperrier" à Royan,

Vu les plans des lieux et parcellaires,

Vu l'état parcellaire du terrain à acquérir,

Vu la promesse de vente souscrite par Mme BELLET Lucette, le 14 Août 1968,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville d'acquérir des terrains facilitant la création d'un nouveau cimetière,

#### DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle de terrain 5, telle que mentionnée sur les plans et état parcellaire annexés au dossier, appartenant à Mme BELLET Lucette, cadastrée section D, lieudit "Nonperrier" N° 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485p, 1487p, 1488p, 1489, 1490p, 1491p, 1492p, et 1512, pour une superficie de deux hectares quarante trois ares trente cinq centiares (2ha 43a 35 ca) moyennant le prix global pour l'ensemble de la parcelle de QUATRE VINGT ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX Francs (91.256 Frs).

- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUC notaire à SAINTES.

- que la dépense correspondante à l'opération et tous les frais en découlant seront pris en charge par la Ville de Royan et réglés sur les crédits ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1968, chapitre 904-91 article 2102.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

pour être annexé à mon  
avis de ce jour.

Saintes, le **13 OCT. 1968**

Le Sous-Préfet,